

**ARRETE MUNICIPAL N° A2023-765
INSTITUANT LA CREATION D'UN STATIONNEMENT
RESERVE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE
RUE FRANCOIS MAREST**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu l'avis de la Police Municipale,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité de faciliter le stationnement des personnes à mobilités réduites,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite est créé sur le parking rue François Marest.

ARTICLE 2 : Cet emplacement sera matérialisé par une signalisation horizontale et verticale conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les services techniques de la commune sont chargés de procéder à la mise en place et à l'entretien de la signalisation réglementaire en vigueur.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles 1 à 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 : Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif, d'une publication et sera transmis à la Préfecture du Calvados.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 21/09/2023

Signé le 29.09.2023.

Publié le 29.09.2023.

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint



Nicaise
Francis NICAISE